

Validation des acquis et de l'expérience (VAE)

EN SAVOIR +

<http://www.anfh.fr/se-former-dans-la-fph/la-validation-des-acquis-de-l-experience-vae>

QUI EST CONCERNÉ ?

Les personnes qui peuvent justifier d'une activité en rapport avec le diplôme, le titre ou le certificat visés.

QUELS SONT LES DIPLÔMES OUVERTS À LA VAE ?

La plupart des diplômes sont ouverts à la VAE (sauf exceptions, exemple : diplôme d'infirmier).

Des exemples de diplômes du secteur sanitaire et social accessibles par la VAE : IBODE, CAFERUIS, DE d'accompagnant éducatif et social, DE d'aide-soignant, DE de préparateur en pharmacie hospitalière etc...

Pour voir l'ensemble des diplômes :

www.solidarites-sante.gouv.fr

La VAE est également possible pour d'autres filières, par exemple : CAP électricien, bac professionnel entretien des espaces verts, BTS, assistant manager... et les diplômes universitaires.

QUELS INTERLOCUTEURS CONTACTER ?

- **Information/conseil** : établissement, délégation régionale ANFH, points relais conseils VAE.

- **Livret 1** (recevabilité) : organisme certificateur (en fonction du diplôme visé).

- **Livret 2** : école/ organisme accompagnateur.

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

LA VAE ?

→ La Validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de **faire reconnaître les compétences acquises par l'expérience professionnelle ou personnelle en obtenant un titre, un certificat ou un diplôme.**

→ C'est un droit individuel, à l'initiative de l'agent inscrit dans les codes du travail et de l'éducation par la loi de modernisation sociale (Loi du 17 janvier 2002).

→ La VAE désigne une procédure de vérification, d'évaluation des compétences par un jury indépendant et composé de professionnels.

→ À l'issue du « parcours VAE », le diplôme ou le titre atteste que les compétences acquises par l'expérience sont reconnues.

→ Un diplôme obtenu suite à un parcours de VAE a la même valeur qu'un diplôme obtenu par la voie traditionnelle (examen).

LES 3 ÉTAPES D'UNE DÉMARCHE VAE



L'ANFH SOUTIENT LES AGENTS DE LA FPH

Conseils,
informations sur
le déroulement
du parcours avant
et après le jury,
interlocuteurs...
L'ANFH finance
également un
accompagnement
pour la rédaction
du livret 2 et la
préparation au
passage devant
le jury.

1 MURIR SON PROJET VAE

Quelle certification ?
Quel parcours ?
Il est important de bien choisir
son diplôme. La délégation
régionale ANFH,
l'établissement employeur,
l'organisme valideur, les points
relais conseil VAE peuvent
fournir des renseignements
quant à la faisabilité du projet,
les chances de réussite, les
aides possibles...



2

MENER LA DÉMARCHE VAE

Le livret 1 (ou livret de recevabilité) est délivré par l'organisme certificateur. Il s'agit pour le candidat d'apporter les preuves d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en lien avec le diplôme visé (pour connaître la durée minimale d'activité requise, le candidat doit se rapprocher de l'organisme certificateur - durée d'un à trois ans).

→ L'organisme certificateur délivre une attestation de recevabilité.

→ L'agent peut solliciter le financement de l'accompagnement auprès de l'ANFH.

→ Le candidat remplira, seul ou avec l'aide d'un organisme accompagnateur.

le Livret 2 dans lequel il détaillera ses compétences et tâches réalisées. Ce travail demande un investissement personnel important.

3

PASSER DEVANT UN JURY

Le jury étudie le dossier (livret 2) et reçoit le candidat en entretien. Il se prononce pour une validation totale ou partielle du diplôme ou titre préparé.

En cas de validation partielle, les modules complémentaires peuvent être représentés à la VAE ou être suivis dans le cadre de la formation.

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ANFH ALPES

- 04 76 04 10 40
- alpes@anfh.fr
- www.anfh.fr/alpes

ANFH AUVERGNE

- 04 73 28 67 40
- auvergne@anfh.fr
- www.anfh.fr/auvergne

ANFH RHÔNE

- 04 72 82 13 20
- rhone@anfh.fr
- www.anfh.fr/rhone

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

ANFH BOURGOGNE

- 03 80 41 25 54
- bourgogne@anfh.fr
- www.anfh.fr/bourgogne

ANFH FRANCHE-COMTÉ

- 03 81 82 00 32
- franchecomte@anfh.fr
- www.anfh.fr/franche-comte

ANFH BRETAGNE

- 02 99 35 28 60
- bretagne@anfh.fr
- www.anfh.fr/bretagne

CENTRE-VAL DE LOIRE

ANFH CENTRE

- 02 54 74 65 77
- centre@anfh.fr
- www.anfh.fr/centre

ANFH CORSE

- 04 95 21 42 66
- corse@anfh.fr
- www.anfh.fr/corse

GRAND EST

ANFH ALSACE

- 03 88 21 47 00
- alsace@anfh.fr
- www.anfh.fr/alsace

ANFH

CHAMPAGNE-ARDENNE

- 03 26 87 78 20
- champagneardenne@anfh.fr
- www.anfh.fr/champagne-ardenne

ANFH LORRAINE

- 03 83 15 17 34
- lorraine@anfh.fr
- www.anfh.fr/lorraine

ANFH GUYANE

- 05 94 29 30 31
- guyane@anfh.fr
- www.anfh.fr/guyane

HAUTS-DE-FRANCE

ANFH

NORD-PAS-DE-CALAIS

- 03 20 08 06 70
- nordpasdecalais@anfh.fr
- www.anfh.fr/nord-pas-de-calais

ANFH PICARDIE

- 03 22 71 31 31
- picardie@anfh.fr
- www.anfh.fr/picardie

ANFH ÎLE-DE-FRANCE

- 01 53 82 87 88
- iledefrance@anfh.fr
- www.anfh.fr/ile-de-france

ANFH MARTINIQUE

- 05 96 42 10 60
- martinique@anfh.fr
- www.anfh.fr/martinique

NORMANDIE

ANFH

BASSE-NORMANDIE

- 02 31 46 71 60
- bassenormandie@anfh.fr
- www.anfh.fr/basse-normandie

ANFH

HAUTE-NORMANDIE

- 02 32 08 10 40
- hautenormandie@anfh.fr
- www.anfh.fr/haute-normandie

NOUVELLE-AQUITAINE

ANFH AQUITAINE

- 05 57 35 01 70
- aquitaine@anfh.fr
- www.anfh.fr/aquitaine

ANFH LIMOUSIN

- 05 55 31 12 09
- limousin@anfh.fr
- www.anfh.fr/limousin

ANFH

POITOU-CHARENTES

- 05 49 61 44 46
- poitoucharentes@anfh.fr
- www.anfh.fr/poitou-charentes

OCCITANIE

ANFH LANGUEDOC-ROUSSILLON

- 04 67 04 35 10
- languedocroussillon@anfh.fr
- www.anfh.fr/languedoc-roussillon

ANFH MIDI-PYRÉNÉES

- 05 61 14 78 68
- midipyrenees@anfh.fr
- www.anfh.fr/midi-pyrenees

ANFH OCÉAN INDIEN

- 02 62 90 10 20
- oceanindien@anfh.fr
- www.anfh.fr/ocean-indien

ANFH

PAYS DE LA LOIRE

- 02 51 84 91 20
- paysdelaloire@anfh.fr
- www.anfh.fr/pays-de-la-loire

ANFH PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

- 04 91 17 71 30
- provence@anfh.fr
- www.anfh.fr/provence-alpes-cote-d-azur

ANFH

SIÈGE NATIONAL

- 01 44 75 68 00
- communication@anfh.fr
- www.anfh.fr

